

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'INTÉGRATION DES COMMUNES DE SAINT-FELIX-DE-PALLIERES ET DE VABRES (GARD) DANS L'AIRE OPTIMALE D'ADHÉSION (AOA) DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES ET DE MODIFICATION DE LA CHARTE CONSÉCUTIVE A L'ADHÉSION DE CES DEUX COMMUNES

Autorité responsable du projet : l'établissement public du Parc national des Cévennes

Le public est informé qu'en application du code de l'environnement, l'arrêté n° PREF-BCPPAT-2023-080-003 du 21 mars 2023 prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur le projet présenté par l'établissement public du parc national des Cévennes, dont le siège social est 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES, en vue de l'intégration des communes de St Félix-de-Pallières et de Vabres dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes et sur la modification de la charte consécutive à l'adhésion de ces deux communes. Cette enquête publique se déroulera du lundi 17 avril 2023 à 14 h au jeudi 11 mai 2023 à 17 h, dans les mairies de St Félix de Pallières et de Vabres.

Le dossier de demande comprenant notamment la charte modifiée accompagnée de la carte des vocations et des modalités d'application de la réglementation du cœur du parc national des Cévennes, également modifiées, l'information sur l'absence d'évaluation environnementale ainsi que les registres d'enquête, sera déposé en mairies de St-Félix-de-Pallières et de Vabres et pourra être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr et www.gard.gouv.fr à la rubrique «Publication/enquêtes publiques».

L'accès gratuit au dossier est également possible sur rendez-vous depuis un poste informatique mis à la disposition du public :

- à la sous-préfecture du Vigan, 24 rue Barris, BP 21019, 30123 LE VIGAN Cédex, sur rendez-vous au 04 67 81 67 00.

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de Mme Carine THOMAS, parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES - Tél : 04 66 49 53 21.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Lozère - bureau de la coordination des politiques publiques, Fg Montbel, 48000 MENDE.

M. Michel HOCEDEZ, professeur de sciences dans l'Éducation nationale, retraité, désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur, siégera en personne dans les mairies de Vabres et de St-Félix-de-Pallières afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- lundi 17 avril 2023 de 14 h à 17 h à la mairie de St-Félix-de-Pallières, siège de l'enquête publique,
- jeudi 27 avril 2023 de 9 h à 12 h à la mairie de Vabres,
- jeudi 11 mai 2023 de 14 h à 17 h à la mairie de St-Félix-de-Pallières.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées,
- en les adressant, par écrit, à la mairie de St Félix-de-Pallières à l'attention de M. Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur – enquête publique « demande d'intégration des communes de St Félix de Pallières et de Vabres dans l'aire optimale d'adhésion au Parc national des Cévennes et de modification de la charte », Le village, 30140 St Félix de Pallières ;
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences dans les mairies susvisées aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant par voie électronique à l'adresse internet suivante : enquetepublique.stfelixvabres@gmail.com . Les observations déposées à cette adresse seront ensuite mises en ligne sur le site internet de la préfecture de la Lozère.

À l'issue de l'enquête, le mémoire en réponse du demandeur et le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés dans les préfectures du Gard et de la Lozère, dans les sous-préfectures du Vigan, d'Alès, et de Florac, dans les mairies précitées pour y être consultés pendant un an et mis en ligne sur le site internet des services de l'État : www.lozere.gouv.fr et www.gard.gouv.fr.

La décision prise à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation relèvera d'un décret ministériel.

Le préfet de la Lozère,
préfet coordonnateur,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Laure TROTIN